

Liberté Égalité Fraternité





Communiqué de presse

Mardi 9 juin 2020

L'OFB, UN ETABLISSEMENT COMPETENT POUR LE CONTROLE DES CIRQUES

L'Office Français de la Biodiversité (OFB), établissement public créé le 1er janvier 2020 fusionnant l'Agence française pour la biodiversité (AFB) et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), exerce différents types de missions en faveur de la protection des espèces animales. Parmi celles-ci et pour le compte du ministère de la Transition écologique et solidaire

(MTES), il appartient à l'OFB de procéder au contrôle des spectacles itinérants présentant des animaux sauvages, dont les cirques.

L'arrêté ministériel du 18 mars 2011 fixe les conditions de détention et d'utilisation des animaux non domestiques dans ce type d'établissement afin d'assurer le bien-être animal. Dans ce cadre, des contrôles sont régulièrement réalisés afin de veiller à la bonne application de cette réglementation. Des vérifications administratives sont également effectuées pour s'assurer que les dirigeants des cirques sont bien titulaires des autorisations nécessaires pour détenir et présenter au public telle ou telle espèce non domestique.

Le contrôle du CIRQUE DE PARIS intervient dans ce cadre réglementaire et suite à une procédure judiciaire ouverte par le parquet pour laquelle l'enquête est encore en cours.

A l'occasion de ce contrôle, mené par des agents départementaux et nationaux de l'OFB, avec l'appui de la Gendarmerie pour la sécurisation du dispositif, un lion a été saisi. Cet animal était en surnombre par rapport à l'Autorisation d'Ouverture d'Établissement délivrée au propriétaire du cirque. Celle-ci prévoyait en effet qu'il n'était autorisé à détenir et à présenter au public que 4 lions au maximum alors que 5 étaient présents et ce depuis plusieurs mois. Le lion saisi a fait l'objet d'une anesthésie par les vétérinaires. Il a ensuite été transporté et accueilli au sein d'une structure dédiée. Plus globalement, l'état de santé de ces lions fera l'objet d'un rapport rédigé par les vétérinaires afin de contrôler et suivre l'état de santé des animaux.

Établissement public de l'État créé le 1^{er} janvier 2020, l'**Office français de la biodiversité** exerce des missions de connaissance scientifique et technique sur les espèces, les milieux et leurs usages, de surveillance et de contrôle des atteintes à l'environnement, de gestion des espaces protégés, de mobilisation de la société et d'appui aux acteurs sur l'ensemble des enjeux de biodiversité aquatique, terrestre et marine, dans l'hexagone et les Outre-mer.